



DELIBERATION N° 204_DE 18052022

Autorisation du Président du CDG à ester en justice OPERATIONS ELECTORALES 2022

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le dix-huit mai deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon – salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 6 mai 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 17

-Nombre de membres votants : 23

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABE, Président

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. TAHOSES Antoine, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean

Suppléants :

Mme CARBONNET Marion (suppléante de PIQUET Philippe)

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Représentants titulaires du SDIS

Mme ROLLAND Martine

Absents excusés

Mme BACH Marie, M. BILLES Jean-Paul, M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. LACAPERE Rémi, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. RALLO François, M. ROQUE Jean, Mme SADOURNY Marie-Pierre, M. THIBAUT Jean-Jacques

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie à PUJOL Danielle

M. BILLES Jean-Paul à PAILLES Roger

M. CALVET Guy à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOSES Antoine

M. RALLO François à SOLE Jean-Michel

Mme SADOURNY Marie-Pierre à PLA Raymond

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220523-DB-204-18052022-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022

DELIBERATION N° 204_DE 18052022

Autorisation du Président du CDG à ester en justice

OPERATIONS ELECTORALES 2022

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le renouvellement des instances consultatives pour le collège des représentants du personnel (*Commissions Administratives Paritaires et Comité Social Territorial, ainsi que la Commission Consultative Paritaire pour les contractuels*) interviendra le **8 décembre 2022**.

L'organisation de ces élections professionnelles s'appuie sur la réglementation suivante :

- Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, notamment son article 28
- Décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires
- Décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires
- Décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique
- Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'aux termes de l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, les membres du Conseil d'Administration peuvent autoriser le Président à représenter le CDG pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles des instances CAP, CCP et CST et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Perpignan, le 18 mai 2022



**Le Président
Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 23.05.22

- Affiché le : 23.05.22

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20220523-DB-204-18052022-DE
Date de télétransmission : 23/05/2022
Date de réception préfecture : 23/05/2022